

**PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'UNIVERSITE**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour désigner des représentants de l'Université au sein d'instances extérieures ;

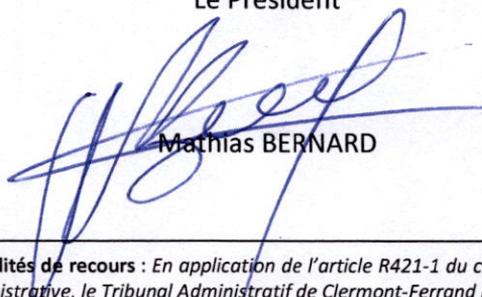
Vu les statuts de l'IESF Auvergne ;

**ARRETE**

Conformément aux statuts et à la demande de l'IESF Auvergne, Eric TOMASELLA, vice-président innovation, professionnalisation et relation avec le monde socio-économique, est désigné par l'Université Clermont Auvergne afin de siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'IESF Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29/06/2021

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 01 JUIL. 2021

- Publié le 01 JUIL. 2021

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.